



Un client qui ose et arrive à faire respecter la loi Evin en discothèque

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 2 avril 2018

Bonjour.

Alors que je suis parti boire un verre entre amis vendredi dernier à « xxxxx » restaurant, pub boîte, quartier yyyy à Lyon, quelle ne fut pas ma surprise de voir (et sentir !!!) une odeur de cigarette sur la piste de danse , je cherche et que vois-je... le DJ une cigarette allumée à la bouche.

J'interpelle un responsable à ce sujet, sa réponse m'a assise.

« Ben en fait il profite qu'il n'y a pas trop de monde pour l'instant... »

Je lui ai parlé de la loi Évin du 10 janvier 1991 et de l'interdiction de fumer dans les lieux recevant du public.

Il a ensuite fait respecter cette obligation.

J'ai quand même été obligé de remettre une couche plus tard dans la soirée.. et je ne parle pas des cigarettes électroniques allumées ça et là.

Que faire ?

Réponse :

Voilà l'exemple parfait d'une conduite qui devrait être reproduite chaque fois que l'on constate une telle infraction à l'interdiction de fumer dans les lieux confinés. C'est bien évidemment au responsable des lieux qu'il faut s'adresser car les infractions ne sont commises que dans la mesure où elles sont tolérées par ceux qui ont l'obligation légale et la responsabilité civique de les faire respecter.

S'il est clairement interdit de fumer dans ce type de lieu, il n'est malheureusement plus réglementairement interdit d'yvapoter car [le texte confus d'un décret](#) a dénaturé [l'esprit de la loi](#) depuis le 1er octobre 2017. En effet, la loi considère que les salariés doivent être protégés du vapotage passif dans les lieux confinés, mais le décret estime que les clients n'ont pas à tenir compte de leur santé et de leur bien-être. S'il faut reconnaître l'utilité de la cigarette électronique pour aider certains fumeurs à sortir du tabac, cela doit se faire dans le respect de ceux qui les entourent.

La liberté individuelle d'une minorité, victime de dépendances diverses, serait-elle ainsi devenue plus respectable que la santé et le bien-être du reste de la population ?